

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 15 juillet à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE Jean-Fabrice CLOAREC, Loïc MESSAGER, Aimé LOISEL, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Elodie PAUTONNIER, Emmanuelle BARDAINE, et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Marie-Renée SAILLANT a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Rolande TRUEL a donné pouvoir à David VEILLARD
Gwénaëlle LE CALVEZ a donné pouvoir à Jennifer PAREIGE
Mélania SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER
Nicolas HUCHET a donné pouvoir à Béatrice RUFFAUT

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2025

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

2025 07 15 D1 – PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET AU CENTRE DE SANTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2022 07 11 D5 du 11 juillet 2022 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024 12 16 D5 du conseil municipal du 16 décembre 2024,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de secrétaire / assistante médicale à temps complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité de médecine générale à compter du 21 juillet 2025 au centre de santé de Balazé.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de

douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience de secrétaire médicale.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

La rémunération sera déterminée par référence au grade d'adjoint administratif territorial, échelon 1, indice brut 367, indice majoré 366, échelle C1.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dispositions de la délibération n°2022 07 11 D5 du 11 juillet 2022 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents s'appliqueront à l'agent recruté sur cet emploi.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024 12 16 D5 du 16 décembre 2024 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 juillet 2025 ;
- ✓ **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 07 15 D2 – CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BOVIDUC AU LIEUDIT « LA LANDE HUREE » (VC119)

Monsieur Vincent BLOT sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire expose :

Dans le contexte d'évolution de son exploitation agricole, le GAEC d'Angélien représenté par M. Vincent BLOT, sis lieudit 123 l'Angélien, 35500 Balazé, projette la construction d'un boviduc sous la voie communale voie communale (VC) 119 au lieudit « LA LANDE HUREE » sur la commune de Balazé.

Cette construction permettra d'améliorer également la sécurité routière à cet endroit. En effet, le boviduc évitera la traversée de la VC par les animaux domestiques.

Tous les éléments du boviduc devront être conformes aux normes européennes en vigueur au moment de l'étude.

Cette construction sera réalisée dans l'emprise du domaine public routier communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la demande formulée par le GAEC d'Angélien représenté par M. Vincent BLOT, exploitant agricole domicilié au lieudit « l'Angélien », en vue de faciliter le passage sécurisé de son cheptel bovin entre deux parcelles situées de part et d'autre de la voie communale n°119,

Considérant que la construction d'un boviduc (passage inférieur destiné aux bovins) permettra d'assurer la sécurité de la circulation routière, la protection des animaux, et la continuité de l'exploitation agricole,

Considérant que le projet n'entraîne aucun coût pour la commune, les frais d'étude, de construction et d'entretien restant à la charge de l'exploitant agricole,

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'aménagement, d'entretien, de responsabilité et de remise en état en cas de cessation d'activité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir entre la commune de Balazé et le GAEC d'Angélien représenté par M. Vincent BLOT ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que la construction du boviduc devra faire l'objet des autorisations administratives nécessaires, notamment en matière d'urbanisme et de sécurité routière ;
- ✓ **DE DIRE** que la convention prévoira notamment :
 - La localisation précise de l'ouvrage,
 - La prise en charge exclusive des travaux par l'agriculteur,
 - Les modalités d'entretien courant et de responsabilité,
 - Les conditions de remise en état en cas de cessation d'exploitation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 07 15 D3 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VILAINE
--

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- ✓ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- ✓ Le règlement ;
- ✓ L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE Vilaine tel que présenté ;

✓ **D'EXPRIMER** les motifs suivants :

- L'activité agricole concernant l'essentiel du territoire concerné par le SAGE, les agriculteurs ne devraient pas être sous représentés en nombre de participants au sein de la Commission Locale de l'Eau ;
- Les élus regrettent qu'aucune concertation réelle, ni information préalable au projet n'est eu lieu sur les communes des aires d'alimentation et de captage de la Valière et Pont Billon, alors que ce territoire est directement concerné par les principales mesures de révision du SAGE. Aussi, le conseil municipal propose la mise en place d'une communication claire des élus de la CLE auprès des agriculteurs et des élus municipaux ;
- Le projet de révision du projet de SAGE introduit de nouvelles prescriptions plus contraignantes que celles actuellement en vigueur. Cette évolution réglementaire risque d'alourdir significativement les obligations pesant sur les agriculteurs, lesquels sont déjà fortement encadrés par une réglementation environnementale dense et complexe.
- Le projet tel que présenté, va en l'encontre des objectifs de simplification administrative, demandé par la profession agricole et les mesures dérogatoires proposées ne sont pas compatibles avec les réalités techniques et météorologiques du terrain. Le projet demande un travail plus précis à savoir une étude économique des impacts, des études techniques de faisabilité ... ;
- S'agissant de la règle N°1, il conviendrait d'autoriser un rattrapage chimique en cas d'échec du désherbage mécanique, de mieux intégrer les agriculteurs dans les discussions techniques, d'accompagner financièrement les changements de pratiques ;
- Le projet ne prévoit pas, au préalable, d'étude d'impact économique auprès des exploitations agricoles concernés par les mesures d'interdiction ou restriction sur les aires de captages prioritaires. Il ne précise pas non plus quelles mesures d'accompagnement sont prévues pour le maintien d'exploitations agricoles viables à taille humaine, et l'installation des jeunes agriculteurs ;
- L'objectif d'atteindre 40% du territoire agricole du SAGE Vilaine en agriculture biologique en 2040 ne correspond pas aux choix des consommateurs d'aujourd'hui, le marché des produits bio, stagnant depuis quelques années autour de 6% du marché français. Bien qu'il soit acté qu'une progression positive des surfaces en bio soit un plus pour la qualité de l'eau et doit être soutenue, les élus alertent sur le risque d'un objectif surréaliste qui pourrait engendrer un mauvais ciblage des financements dédiés à l'amélioration des pratiques agricoles et laisser prétendre à un échec du SAGE. En revanche, ils proposent qu'un objectif plus ambitieux soit porté sur la structuration de filières locales au travers des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

Résultat du vote :

Avis défavorable : 13

Abstentions : 4 (Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT et Emmanuelle BARDAINE)

2025 07 15 D4 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)**Droit de préemption :**

2025-67 : 9 rue Hay du Châtelet, parcelles C 738, C 722 et ZZ 225, pas de préemption ;
2025-68 : 9 rue Abbé Brohan, parcelles C 561 et C 565, pas de préemption.

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2025-69 : Prestations ménage à la salle des sports pendant les congés d'été de l'agent d'entretien, Vitré Propreté Immo, 768 € TTC ;
2025-70 : Travaux sol de la supérette, EGM Entreprise, 1 014 € TTC ;
2025-71 : Porte de service à l'annexe du centre de santé, Jameux Menuiseries, 1 036,80 € TTC ;
2025-72 : Eclairage LED de la salle des sports, SONEPAR, 3 041,28 € TTC ;
2025-73 : Pose d'un déclencheur manuel radio incendie au bar-tabac, SCUTUM INCENDIE, 437,84 € TTC ;
2025-74 : Acquisition d'un réfrigérateur pour la bibliothèque, DISTRILEC, 315,58 € TTC ;
2025-75 : Marquage et panneaux de signalisation, SELF SERVICES35, 8 920,80 € TTC ;
2025-76 : Réparation de l'appareil électrocardiogramme du centre de santé, DISTRIMED, 552,90 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ Informations et questions diverses

- Retour sur la réunion avec les riverains de la rue Clos du Clairay ;
- Point sur le projet d'acquisition de l'ancienne étable de la famille ROZE – EPF Bretagne ;
- Séances de ludothèque pour la fin de l'année

➤ Comptes rendus des commissions

- Commission voirie/sécurité du 15/07/2025 à 19h00

➤ Dates à retenir

- Point sur la date d'inauguration de la rue Hay du Châtelet, du bar-tabac multiservices et de la placette de l'Ilot Saint Martin

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 11 septembre, jeudi 16 octobre, jeudi 27 novembre, mardi 16 décembre 2025 et jeudi 22 janvier 2026.

La séance s'est levée à 22h10

***Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 11 septembre 2025 à 20h30.***

Le Maire :

Les adjoints :